



LA LUMIERE DE MIKAEL

Que les rêves aboutissent et vivent comme une lumière qui ne s'éteint jamais

REGLEMENT INTERIEUR

Association : La lumière de Mikael

Siège social : 73 Promenade Emile Légier, plage du Jaï 13220 Châteauneuf les Martigues

Date d'adoption :

Version : 01

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'association

Il s'applique à l'ensemble des membres de l'association

En cas de contradiction entre les statuts et le règlement intérieur, les statuts prévalent

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles pratiques relatives :

- Au fonctionnement des instances de l'association.
- Aux modalités de convocation et de vote.
- À l'utilisation des locaux, du matériel et des ressources.
- À la discipline interne et aux sanctions éventuelles.

Article 2 – Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit :

- Etre parrainé par au moins deux membres de l'association dont un membre fondateur.
- Remplir un formulaire d'adhésion.
- Accepter les statuts et le présent règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation annuelle.
- Fournir les documents demandés par le bureau.
- L'adhésion devient effective après validation par le bureau.
- L'association se réserve le droit de refuser une adhésion pour motif légitime, dans le respect des principes de non-discrimination et des statuts.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale.

La cotisation :

- Est due pour l'année civile.
- N'est pas remboursable en cas de départ en cours d'année sauf décision exceptionnelle du bureau
- Peut être réduite pour certaines catégories de membres.
- Conditionne le droit de vote.

Article 4 – Catégories de membres

L'association se compose de :

- Membres fondateurs.
- Membres actifs.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres d'honneur.

Article 5 – Droits et devoirs des membres

Tout membre à jour de ses obligations bénéficie, dans les conditions prévues par les statuts et le présent règlement

- De l'accès aux activités de l'association.
- De la participation aux assemblées générales.
- Du droit d'information sur la vie associative.
- Du droit de vote
- Du droit de présenter des propositions aux instances dirigeantes.
- Du droit de demander des explications sur les décisions prises dans l'intérêt de l'association.

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les décisions des organes dirigeants
- Adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les bénévoles, les salariés, les intervenants et les partenaires
- Contribuer au bon fonctionnement de l'association
- préserver l'image, les biens et les intérêts de l'association
- s'acquitter des sommes dues dans les délais impartis
- Signaler tout incident, dommage ou difficulté au bureau ou au responsable désigné.

Tout comportement contraire à l'objet, aux valeurs ou au bon fonctionnement de l'association peut entraîner des mesures disciplinaires.

Article 6 – Fonctionnement des instances

Bureau

Il assure la gestion courante de l'association. Il peut notamment :

- Préparer les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- Exécuter les décisions prises par les organes compétents ;
- Gérer les affaires administratives et financières courantes.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit selon la fréquence prévue par les statuts ou sur convocation du président.

Les convocations peuvent être adressées par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique, dans un délai raisonnable.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an, sauf disposition statutaire différente.

Les modalités de convocation, de quorum, de vote et de représentation sont celles prévues par les statuts.

9. Procès-verbal

Un procès-verbal de l'assemblée générale est établi à l'issue de la réunion.

Il mentionne notamment :

- La date, l'heure et le lieu de l'assemblée.
- Les membres présents, représentés ou absents.
- Le quorum atteint ou non.
- L'ordre du jour.
- Le texte des résolutions soumises au vote.
- Le résultat de chaque vote.
- Les éventuelles observations ou contestations.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et le secrétaire de séance, puis conservé dans les archives de l'association.

Article 9 – Discipline et comportement

Tout membre doit adopter un comportement conforme aux valeurs de l'association.

Sont notamment interdits :

- Les propos ou comportements injurieux, violents, discriminatoires ou harcelants
- Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui
- Toute dégradation volontaire des biens de l'association
- Tout usage abusif des ressources de l'association
- Toute action portant gravement atteinte à l'image ou aux intérêts de l'association.

Le bureau ou le conseil d'administration peut prendre toute mesure conservatoire utile en cas de trouble grave.

Article 10 – Procédure disciplinaire

En cas de manquement grave ou répété, les sanctions possibles sont, selon la gravité des faits :

- Avertissement ;
- Blâme.
- Suspension temporaire.
- Exclusion.

Avant toute sanction, le membre concerné doit être informé des faits reprochés et mis en mesure de présenter ses observations, oralement ou par écrit, dans un délai raisonnable.

La décision est prise par l'organe compétent prévu par les statuts ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Article 11 – Radiation

La qualité de membre se perd notamment par :

- Démission
- Décès
- Non-paiement de la cotisation.
- Radiation prononcée pour motif grave.
- Exclusion décidée conformément aux statuts et au présent règlement.
- En cas de non-paiement, un rappel sera adressé avant toute radiation.

Article 12 – Communication et image de l'association

L'utilisation du nom, du logo, des supports de communication et des réseaux sociaux de l'association est réservée aux personnes autorisées.

Toute publication au nom de l'association doit respecter :

- La ligne définie par les instances dirigeantes.
- Le respect des personnes.
- La confidentialité des informations internes.
- Les règles relatives au droit à l'image et à la protection des données.

Article 13 – Données personnelles

L'association s'engage à traiter les données personnelles de ses membres dans le respect de la réglementation applicable.

- Les données collectées sont utilisées uniquement pour :
- La gestion des adhésions.
- La communication interne.
- L'organisation des activités.
- Les obligations administratives et légales.

Chaque membre peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données, dans les limites légales applicables.

Article 14 – Remboursement des frais

Les frais engagés par les bénévoles ou dirigeants pour le compte de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs, selon les règles suivantes :

- Dépenses préalablement autorisées ou conformes à la mission confiée.
- Présentation de pièces justificatives.
- Validation par le bureau.

Les modalités précises de remboursement peuvent être fixées par décision interne.

Article 15 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 06 Mai 2026 après adoption par l'assemblée générale constitutive

Il est communiqué à chaque membre et s'impose à tous dès son entrée en vigueur.

Fait à Châteauneuf les Martigues le : 06 Mai 2026

Le Président
Patrice Philippe



Le secrétaire
Serge Deledda

